

CHARTRE D'ADHÉSION À UTOPIA 56

Toute personne en adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance et à respecter les directives énoncées dans la charte suivante.

I. Rappel des missions et finalités de l'association

Cette association a pour objet de venir en aide aux migrants, aux réfugiés, aux exilés et aussi aux populations en détresse, aux victimes de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, de situations de belligérance ou d'autres formes de violence, notamment en mobilisant et en organisant des équipes de bénévoles et en venant en appui à d'autres organisations humanitaires. **(article 2 des statuts)**

Les statuts, bilans moraux et financiers sont accessibles sur cette page : <http://www.utopia56.com/fr/utopia-56/qui-sommes-nous>

II. Les droits des bénévoles

Accueil, accompagnement et écoute :

L'association s'engage auprès de ses bénévoles :

- à les accueillir lors de leur venue sur le terrain
- à les intégrer dans les équipes existantes
- à répondre à leurs questions
- à les accompagner pour accomplir au mieux leurs missions et activités confiées
- à les former sur les questions et enjeux migratoires
- à leur confier, bien sûr en fonction de leurs besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité
- à définir les missions, responsabilités et activités de chacun
- à écouter les difficultés rencontrées
- à écouter leurs suggestions et envies
- à s'assurer de leur bien-être pendant sa mission et après si le besoin se présente

Information et transparence :

Lors de sa venue sur le terrain, le ou la bénévole peut, sur simple demande auprès d'un responsable d'équipe, obtenir des informations sur le fonctionnement et les objectifs de l'association.

Association loi 1901, Utopia 56 est régie par un conseil d'administration et par un bureau (président.e - trésorier.e - secrétaire). Les comptes-rendus des réunions de conseil d'administration, prenant les décisions importantes pour l'association, sont communiqués aux adhérent.e.s lors de l'envoi de la newsletter.

Le conseil d'administration peut être simplement contacté par e-mail à ca@utopia56.com.

Dispositif d'écoute, d'alerte et d'accompagnement psychologique :

L'association s'engage à mettre en place un dispositif d'écoute du bénévole en cas de difficulté de ce dernier. Le bénévole a la possibilité d'exposer ses difficultés et ses alertes au responsable d'équipe, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration. Un responsable d'équipe peut communiquer sur simple demande et en toute confidentialité le contact d'un soutien psychologique.

Assurance :

A travers son adhésion, le bénévole est couvert par une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées et souscrite par l'association.

III. Les devoirs des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Adhésion et assurance :

Une adhésion à votre nom est obligatoire pour venir sur le terrain. Les bénévoles sont couverts par l'assurance (responsabilité civile) de l'association pendant leurs activités au sein de l'association, mais pas pendant leurs transports vers leur domicile.

En adhérant, vous attestez être majeur. L'association n'accepte pas de bénévoles mineurs, même accompagnés par leurs parents, en raison des risques sécuritaires et psychologiques. Des exceptions existent, au cas par cas : vous rapprocher de votre antenne Utopia 56 locale pour plus d'informations.

Comportement :

Chaque bénévole de l'association s'engage :

- à se placer sous la responsabilité du chef d'équipe durant son bénévolat et à respecter les consignes données
- à respecter les personnes rencontrées — bénévoles ou exilés — qu'importe le genre, la religion, la nationalité ou tout autre caractère discriminant. Tout harcèlement moral, physique ou sexuel sera sanctionné d'une exclusion de l'association
- à respecter l'association Utopia 56 et les autres organismes de bienfaisance, ne pas les dénigrer et ne procéder à aucune activité qui pourrait nuire à ces derniers
- à garder confidentiel les récits de vie, les actes médicaux, les actes juridiques et tout autres informations personnelles pouvant être connues par le bénévole lors de son activité avec l'association

- à ne prendre aucune photo sans l'accord du responsable d'équipe, particulièrement lors des missions menées auprès des exilés. Vous ne pouvez pas vous exprimer au nom d'Utopia 56 sans l'accord du responsable d'équipe. Si vous souhaitez parler à une structure, à un journaliste ou à tout autre tiers, vous devez le faire en votre nom propre

L'association vous rappelle que sont considérés comme des délits :

- avoir une relation sexuelle entre une personne majeure et un mineur de moins de 15 ans, même librement consentie
- vendre ou offrir gratuitement de l'alcool à un mineur
- consommer des produits stupéfiants, ainsi que céder ou d'offrir des stupéfiants à des mineurs

Le non-respect de ces interdictions est pénalement sanctionné. L'association désapprouve et condamne tout comportement qui s'inscrirait dans les points mentionnés ci-dessus.

De plus, nous vous recommandons d'avoir une attitude adaptée lors de votre bénévolat et de garder à l'esprit que le public que nous aidons est constitué de personnes vulnérables.

Hébergement :

En cas d'hébergement fourni par l'association, chacun doit respecter les règles de vie communautaire et le règlement intérieur. Quelque que soit la durée de votre engagement, vous devez vous acquitter du paiement de vos nuits d'hébergement. Pour en être exonéré.e, vous devez faire une demande auprès d'un responsable de l'association.

Remboursements :

Toute dépense financière pour l'association doit se faire après validation préalable par un responsable d'équipe pour faire l'objet d'un remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué sans sa validation et sans présentation de justificatif (ticket de caisse ou facture, pas de ticket carte bleue). Le remboursement doit être demandé dans un délai maximum de trois mois après la dépense auprès du trésorier de l'association, joignable par e-mail à utopia56.comptabilite@gmail.com. Au delà des trois mois, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Santé :

Toute blessure ou dommage qui serait arrivé pendant le temps de bénévolat au sein de l'association doit être signalé à l'association.

IV. Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par non-renouvellement de la cotisation annuelle ou par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, actes ou attitudes contraires aux buts de l'association et après avoir donné à l'intéressé la possibilité de s'expliquer. (article 3, extrait, des statuts)